

## Le conseil municipal s'est réuni le 10 juin 2013

### REMBOURSEMENT ASSURANCE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement des assurances Groupama d'un montant de 944,84 €, concernant le remplacement d'un vitrail à l'église de Stutzheim survenu le 6.03.2011.

### ACQUISITIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- l'acquisition d'un dérouleur rollcart et d'un échafaudage roulant,
- de procéder au vote de crédits d'un montant de 6 400 €.

### PARTICIPATION FCSO 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation de 1 000 € pour l'année 2013 qui lui est proposée par l'association du Football Club de Stutzheim-Offenheim pour la maintenance et les travaux d'entretien du club house, du terrain de foot et de ses abords.

### CONTRATS DE VERIFICATION

Monsieur le maire soumet au conseil municipal des contrats, à savoir :

- la vérification périodique des équipements sportifs (8 buts de football et 2 de handball) auprès de la SAS Apave de Mundolsheim au prix annuel de 580 € HT.
- la vérification des installations de chauffage à la mairie, à l'atelier communal et à l'église de Stutzheim auprès de la SAS Apave de Mundolsheim au prix annuel de 250 € HT.
- la vérification des installations de protection contre la foudre au groupe scolaire et à la salle des loisirs-souffel auprès de la SAS BCM de Douai au prix annuel de 235 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les différents contrats énumérés ci-dessus.

### SORTIE A OFFENHEIM EN ALLEMAGNE

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à faire appel à l'entreprise de bus la moins-disante pour le déplacement depuis la commune jusqu'à Offenheim Rheinhessen dans le cadre du jumelage vendredi 12 juillet 2013.
- décide d'offrir un tableau au prix de 330 € HT acquis auprès de la Société SEDI d'Uzes représentant les blasons des deux communes.

## **RECOURS CONTRE LES ARRETES DE PROTECTION DU GRAND HAMSTER D'ALSACE**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de compléter la délibération autorisant Monsieur le maire à ester en justice.

Il rappelle que la commune est en désaccord avec le zonage décidé unilatéralement par l'Etat et publié dans l'arrêté du 6.08.2012 et dont le périmètre a été défini par l'arrêté du 31.10.2012, qui a un impact négatif sur le développement de la commune du fait de la soumission de tout projet à dérogation et le cas échéant à des mesures compensatoires. Ce désaccord s'est traduit par la présentation d'un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté du 31/10/2012. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à intenter une action contentieuse dirigée contre le rejet implicite du recours gracieux et d'entamer toute action liée au « contentieux hamster ».